



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 49798

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre delegue au budget sur l'article 16 de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, qui dispose que « le Gouvernement presente chaque annee au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un etat recapitulatif des credits affectes au developpement des enseignements artistiques », article qui n'a jamais ete applique. Il apparait en effet qu'aucun etat recapitulatif n'a ete presente aux parlementaires avant la presentation des lois de finances pour les annees 1989, 1990 et 1991. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour reparer cet oubli qui semble traduire le peu de soucis temoigne par le Gouvernement a l'egard de l'education artistique.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques a confie aux ministeres de l'education nationale, de l'agriculture et de la culture l'organisation de l'enseignement des disciplines artistiques. L'Education nationale et l'agriculture ont recu pour mission d'assurer aux eleves frequentant leurs etablissements du second degre une initiation aux disciplines artistiques, tandis que les universites et les etablissements d'enseignement relevant de la culture ont vocation a delivrer des diplomes sanctionnant une formation de haut niveau preparant a l'exercice d'un art Aussi bien, les moyens de financement publics ont des origines et sont de nature tres diverses. C'est precisement cette diversite qui a rendu souhaitable l'etablissement d'un etat recapitulatif ; c'est celle aussi qui rend l'exercice difficile aux administrations concernees. Cependant, les reponses orales et ecrites apportees par le ministre de l'education nationale et par le ministre de la culture lors de l'examen par l'Assemblee nationale de leur projet de budget pour 1992, notamment un etat recapitulatif provisoire communique a la commission des finances de l'Assemblee nationale par le ministre de l'education nationale, laissent penser que leurs services seront prochainement en mesure d'elaborer un document synthetique de nature a satisfaire l'attente legitime du Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49798

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4581